

APE / INFOS

INFO 1 – Nov. 2008

Aux Parents d'élèves

OBJET : Qu'est-ce que l'Association des Parents d'élèves ? (A.P.E)

- Association de droit guinéen, l'Association des Parents d'Elèves du lycée français Albert Camus de Conakry (A.P.E.) est propriétaire des actifs (immobilier, mobilier...) et assure la gestion et le développement du lycée Albert Camus conformément aux principes sur lesquels repose l'enseignement français à l'étranger. Une présentation générale de l'A.P.E. est cette année mise en place par le nouveau bureau sur le site internet de l'établissement <http://lyceecalbertcamus-conakry.net>
- Ces principes sont définis par la convention administrative, financière et pédagogique passée entre l'A.P.E. et l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger (A.E.F.E.) représentée par l'Ambassadeur de France.
- Le conseil de gestion est l'instance de concertation entre l'A.P.E, les représentants de l'A.E.F.E, l'équipe de direction et les représentants des enseignants (1 pour le primaire, 1 pour le secondaire). Il assume la responsabilité morale, matérielle et financière de l'établissement et se réunit au moins une fois par trimestre.
- L'A.P.E. assure la gestion de l'établissement en collaboration avec l'équipe de direction (Proviseur : Mr FAUQUE Eric, Directrice de l'école primaire : Mme MORATO Josiane, Gestionnaire-comptable : Mr CATTEZ Damien).
- L'APE n'a pas la charge de la gestion pédagogique de l'établissement.
- L'adhésion des parents à l'APE est automatique et obligatoire, dès lors qu'ils scolarisent au moins un enfant dans l'établissement. La qualité de membre ne se perd que par la radiation de l'ensemble des enfants de la famille ou par non-paiement des frais de scolarité. Chaque famille dispose d'une voix lors des votes aux assemblées générales, quel que soit le nombre d'enfants inscrits.
- L'A.P.E. tient deux assemblées générales ordinaires par an, au premier et au troisième trimestre de l'année scolaire.
 - La première fait (i) le point de la rentrée scolaire, (ii) vote le budget de l'année civile suivante (iii) procède à l'élection de tout ou partie des membres du bureau si leur mandat arrive à échéance ou s'ils ne sont plus membres de l'APE (départ...).
 - La seconde permet (i) l'approbation du rapport moral de l'année écoulée, (ii) l'approbation du rapport financier de l'année civile antérieure.
- L'Assemblée Générale est l'organe souverain de l'APE. Elle décide en dernier ressort de tout ce qui a trait à la gestion de l'établissement : budget, montant des frais d'inscription ou de scolarisation, construction ou aliénation de bâtiments, etc. **Y participer est donc un devoir pour tout membre de l'association.**

- L'A.P.E. est gérée par un bureau qui comporte au minimum 5 membres, au maximum 10, élus statutairement pour deux ans au cours d'une assemblée générale. La dernière élection a eu lieu au mois de mai 2008 au cours d'une Assemblée Générale Extraordinaire provoquée par la démission de 8 des 10 membres du bureau. Huit (8) nouveaux membres ont été élus (9 candidatures) mais la candidature de l'un des membres, frappé d'inéligibilité, a été invalidée en vertu des statuts de l'APE et un autre membre a démissionné le lendemain de son élection.

Cette situation a été présentée à l'avocat conseil contractuel de l'A.P.E qui, au vu des textes consacrés, a statué sur le fait que l'invalidation de la candidature d'un membre n'entache pas l'élection du bureau.

- Ce nouveau bureau est composé de huit membres dont les responsabilités, attribuées par élection interne, sont les suivantes :

- Président : Mr PERRIN Patrick
- Vice-présidents : Mme LECOCQ Chantal // Mr DEMMA Gilles
- Trésorier : Mr SOUMAH Stéphane
- Trésorière-adjointe : Mme DRAME-BAH Salimatou
- Secrétaire : Mr BALDE Mohamed Malal
- Secrétaire-adjointe : Mme DIALLO Mariam
- Mme CAMARA Fatoumata

- Le bureau de l'APE a pour mission d'assurer la pérennité financière du lycée Albert Camus, en mettant au service de l'établissement les moyens nécessaires de fonctionnement.
- Le bureau délègue l'élaboration du budget et son exécution au chef d'établissement et au gestionnaire comptable l'exécution comptable de ce budget. Ce travail se fait en étroite collaboration, dans sa préparation, avec la communauté éducative et dans son exécution, avec le bureau.
- L'A.P.E. a récemment mis à votre disposition ses statuts et la convention actuelle sur le site du L.A.C. Le guide du bon usage se trouve sur le site A.E.F.E. :(www.aefe.fr).
- Une permanence sera tenue par les membres du bureau tous les mercredis, de 12H00 à 13H00 dans la salle « A.P.E. » de l'établissement.

Le bureau de l'A.P.E.